

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, MONTAGUT Martine, HIERE Roland, BARATS Alain, RIENECK Caroline, TINTET Christine, PUCHEU Pascal, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, MASSOU Xavier.

Excusés : PATAcq Jean-Michel, NICOLAU Patrick, BRUNET François, GERAZ Eddie, MATTEÏ Jean-Paul, PESTY Delphine.

Secrétaire de séance : C. RIENECK

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D1-180917 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur toutes les communes adhérentes, ainsi que sur la commune de Pontacq et de Lamarque Pontacq.

Dans ce cadre, le syndicat a remis à chaque commune pour la partie eaux pluviales, un dossier de zonage comprenant le résumé non technique, le rapport de présentation et le plan de zonage.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de ce dossier de zonage ainsi que les différentes zones existantes sur la commune.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à ce jour, le Syndicat à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse ne s'est pas doté de la compétence eaux pluviales et que celle-ci reste de la compétence communale.

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, après validation par le conseil municipal, doit être soumis à enquête publique conformément à

l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et avant approbation définitive,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, à soumettre à l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Art 1 : VALIDE** le plan de zonage d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de GER.
- **Art 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré.
- **Art 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté adéquat à cette enquête publique.
- **Art 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur, mais se laisse la possibilité de procéder à des regroupements avec des communes voisines.
- **Art 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

D2-180917 – DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE PONTACQ ET LAMARQUE PONTACQ À LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DU SMEAVO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat à vocation multiple d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) est un syndicat à la carte qui possède les compétences Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif.

Les communes de Pontacq et Lamarque Pontacq souhaitent adhérer à la compétence « Assainissement collectif » du SMEAVO à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces demandes ont été approuvées par délibération du Conseil syndical du SMEAVO en date du 18 avril 2017.

La commune de Pontacq adhère déjà au SMEAVO pour les compétences « Assainissement non collectif » et « Eau potable ». La commune de Lamarque-Pontacq n'adhère pas au SMEAVO. Ces deux communes sont indissociables en matière d'assainissement collectif, car rattachées au même système de traitement situé sur la commune de Pontacq.

Il revient maintenant à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de ces communes à cette compétence.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - APPROUVE l'adhésion des communes de Pontacq et Lamarque Pontacq à la compétence « Assainissement collectif » du SMEAVO à compter du 1^{er} janvier 2018.

D3-180917 – ACQUISITION DE PARCELLES EN BORDURE DU CHEMIN LALIA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du bornage des terrains à bâtir de l'indivision MAURICE (3 lots au chemin Lalia), le géomètre a tenu compte de l'emplacement réservé relatif à l'élargissement du chemin Lalia.

L'indivision MAURICE se retrouve ainsi propriétaire de 3 bandes de terres, entre chaque lot et le chemin Lalia, cadastrées Section C n°2007, 2008 et 2009.

Dans le cadre de la première vente, ayant eu lieu au profit de M. et Mme LURO-MIEYAA, l'indivision MAURICE souhaite procéder aux cessions desdites parcelles pour l'euro symbolique.

Me Flora CAILLABET-SABATHÉ, Notaire chargé de la vente au profit de M. LURO-MIEYAA, se propose de rédiger l'acte de vente.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 – AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles C n° 2007, 2008 et 2009, propriété de l'indivision Maurice.

Art. 2 – CHARGE Me Flora CAILLABET-SABATHÉ de la rédaction de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN